

Le Maire

Arrêté N° 2025 04325 VDM

**SDI 21/0686 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 00050 VDM**  
**50 AVENUE ANDRÉ ROUSSIN - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_01101\_VDM, signé en date du 21 avril 2022, prescrivant des mesures de sécurité d'urgence à mettre en œuvre sur le mur situé entre la rue Antonin Crousillat - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée 911D, numéro 0008 et le centre de santé sis 50 avenue André Roussin - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée 911D, numéro 0149,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00050\_VDM, signé en date du 9 janvier 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger causé par l'état du mur entre la rue Antonin Crousillat, parcelle cadastrée 911D, numéro 0008 et le centre de santé André Roussin, parcelle cadastrée 911D, numéro 0149,

Vu la facture n°KS24102025F1, établie en date du 24 octobre 2025 par la société [REDACTED] – domiciliée [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 13 novembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger lié à l'état du mur entre la rue Antonin Crousillat - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée 911D, numéro 0008, et le centre de santé sis 50 avenue André Roussin - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée 911D, numéro 0149,

Considérant la démolition de l'ancien mur et la construction du nouveau mur de clôture et de soutènement sur la parcelle sise 50 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911D, numéro 0149, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 15 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'ouvrage est [REDACTED], domiciliée [REDACTED], représentée par [REDACTED] ou ses ayants droit,

Considérant qu'il ressort de la facture [REDACTED], établie par la société [REDACTED], que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur le mur entre la rue Antonin Croussillat et la parcelle sise 50 avenue André Roussin - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 30 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, actés par la facture [REDACTED], établie en date du 24 octobre 2025 par [REDACTED]

SIRET [REDACTED]

[REDACTED] sur le mur situé entre la rue Antonin Croussillat et la parcelle sise 50 avenue André Roussin -13016 MARSEILLE 16EME, cadastrée section 911D, numéro 0149, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 15 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED] - SIRET [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00050\_VDM, signé en date du 9 janvier 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, la parcelle peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte d'accès à la parcelle.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

